



Décision municipale

N° : 2026-4-MAR-051

Objet : PASSATION DE MARCHES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 4 ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 portant délégation de missions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic plus poussé de la charpente de l'école que ce qui était prévu dans le marché, notamment à cause de la présence d'amiante, ce qui a induit des analyses complémentaires et l'établissement de nouveaux protocoles d'intervention, ainsi que des prestations supplémentaires relatives à l'intervention de l'entreprise effectuant les travaux selon un protocole de sous-section 4 (intervention en présence d'amiante) ;

Vu le devis du titulaire du marché KOPLA INGENIERIE pour d'un montant de 3 925 € HT pour ces prestations supplémentaires ;

Le maire de PLOUFRAGAN

Décide,

Article 1 :

De conclure une modification n°1 du marché de mission d'étude de renforcement de l'aile de l'école élémentaire de la Villette avec le titulaire du marché, KOPLA INGENIERIE, pour un montant de 3 925 € HT, portant ainsi le montant du marché de 14 025 € HT à 17 950 € HT

Article 2 :

Le Directeur général des services et la responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Ploufragan.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Monsieur le Trésorier municipal.

Communication en sera faite au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 25/06/2026



Le Maire,

Bruno BEUZIT